

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Mise à jour : Février 2021

Sommaire

Préambule	2
1. Champs d'application	3
2. Objectifs de la politique.....	3
3. Dispositions de la politique.....	3
3.1. Le suivi des participations.....	3
3.2. Le dialogue avec les sociétés détenues	3
3.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	4
3.4. La coopération avec les autres actionnaires	5
3.5. La communication avec les parties prenantes pertinentes	5
3.6. La prévention et gestion des conflits d'intérêts	5
4. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial	6
5. Diffusion et revue de la politique	6

Dispositions réglementaires :

- Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828
- Dispositions du Code monétaire et financier : articles L533-22 et suivants, R533-16 et article L214-24-21
- Dispositions du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers : articles 319-21

Préambule

La Directive européenne « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l’investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». BlackFin Capital Partners est tenue de décrire et de rendre accessible au public, son engagement à long terme chez les participations d’actions auprès desquelles elle investit ses fonds.

La présente politique décrit la manière dont BlackFin Capital Partners intègre son rôle d’actionnaire dans sa stratégie d’investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par BlackFin Capital Partners pour renforcer le dialogue avec ses participations.

A l’exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, BlackFin Capital Partners suit autant que possible les différents critères d’engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu’elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

1. Champs d'application

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

2. Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

3. Dispositions de la politique

3.1. Le suivi des participations

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que la gouvernance sont inhérents à la sélection des participations chez BlackFin Capital Partners.

BlackFin Capital Partners s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt des investisseurs, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les participations, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des participations dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

3.2. Le dialogue avec les participations

BlackFin Capital Partners s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des participations afin d'évaluer leur capacité managériale.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, BlackFin Capital Partners souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer. Préalablement à tout investissement, BlackFin Capital Partners réalise des due diligences de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique...). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : BlackFin Capital Partners rencontre régulièrement les dirigeants et principaux cadres des participations. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles.

3.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

▪ Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt des investisseurs, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires, de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale,
3. de veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,
4. d'agir dans le respect des critères ESG et de bonne gouvernance.

Dans le respect de ces principes, BlackFin Capital Partners examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de BlackFin Capital Partners s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

▪ **L'organisation de l'exercice des droits de vote**

Les personnes habilitées à voter sont les collaborateurs que BlackFin Capital Partners a désigné en qualité d'administrateurs/mandataires qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des participations des fonds.

Ils s'assurent l'organisation en matière d'exercice des droits de vote.

Le sens du vote à émettre est décidé par les associés de BlackFin Capital Partners.

La Société de Gestion participe habituellement aux Assemblées Générales. Elle est généralement représentée par un associé. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents sont conservés dans le réseau interne de BlackFin Capital Partners.

▪ **Conditions d'exercices des droits de vote**

Le droit de vote sera exercé quel que soit le pourcentage des droits de vote détenu dans les participations.

3.4. La coopération avec les autres actionnaires

BlackFin Capital Partners investit dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités d'organisation des actionnaires en matière de prise de décision, le fonctionnement de la gouvernance et d'organiser la liquidité des fonds gérés.

3.5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

BlackFin Capital Partners interagit avec différentes parties prenantes au cas par cas (actionnaires et en particuliers les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, certains clients/ fournisseurs...).

3.6. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

BlackFin Capital Partners dispose d'une politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêts accessible sur son site internet. Conformément à cette politique, la Société se doit d'exercer ses droits de vote :

- de manière loyale et agir avec équité dans l'intérêt collectif de ses investisseurs,
- exercer son activité dans le respect des règles édictées,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités,
- respecter l'ensemble des dispositions du Recueil des Procédures mis à dispositions des collaborateurs de la société de gestion,
- veiller, en raison de ses fonctions, à ce que les informations qui lui sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice des investisseurs.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

4. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément aux dispositions du code de déontologie commun France Invest/AFG, BlackFin Capital Partners rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel qui peut être transmis sur demande. La direction financière est en charge de rédiger ce rapport d'exercice des droits de vote dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion.

5. Diffusion et revue de la politique

BlackFin Capital Partners tient à la disposition de ses investisseurs sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet de BlackFin Capital Partners.

BlackFin Capital Partners prévoit de mettre à jour cette politique en cas d'évolution de sa mise en œuvre.